



Les abolitions de l'esclavage

Condorcet

Réflexions sur l'esclavage des Nègres, par Joachim Schwartz, 1781.

Extrait :

« VII – Qu'il faut détruire l'esclavage des Nègres ; & que leurs maîtres ne peuvent exiger aucun dédommagement. Il suit de nos principes que cette justice inflexible, à laquelle les Rois & les nations sont assujettis, comme les citoyens, exige la destruction de l'esclavage.

Nous avons montré que cette destruction ne nuirait ni au commerce, ni à la richesse de chaque nation, puisqu'il n'en resulterait aucune diminution dans la culture.

Nous avons montré que le maître n'avoit aucun droit sur son esclave, que l'action de le retenir en servitude n'est pas la jouissance d'une propriété, mais un crime ; qu'en affranchissant l'esclave, la loi n'attaque pas la propriété, mais cesse de tolérer une action qu'elle auroit dû punir par une peine capitale. Le Souverain ne doit donc aucun dédommagement au maître des esclaves, de même qu'il n'en doit pas à un voleur, qu'un jugement a privé de la possession d'une chose volée. La tolérance publique d'un crime absout de la peine, mais ne peut former un véritable droit sur le profit du crime » (pp. 29-30).